

---

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : EUR 62/26/93

ÉFAI

*DOCUMENT EXTERNE*

Londres, septembre 1993

# OUZBÉKISTAN

La dissidence bâillonnée,  
procès de prisonniers d'opinion (mise  
à jour)

## **Introduction**

Au mois de juin 1993, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Ouzbékistan. La dissidence bâillonnée* (index AI: EUR 62/09/93). Ce document faisait état de différentes violations des droits de l'homme : la détention de prisonniers d'opinion, une "disparition" et le harcèlement violent d'opposants au gouvernement, de militants des droits de l'homme et de journalistes indépendants.

Depuis la publication de ce rapport, deux affaires impliquant des personnes

considérées par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion ou susceptibles de l'être ont été jugées en Ouzbékistan. Le présent document contient une mise à jour du rapport EUR 62/09/93 et des commentaires sur l'issue de ces procès.

### **Prisonniers d'opinion : l'affaire *Milli Mejlis***

Six hommes ont été jugés le 1<sup>er</sup> juillet par la Cour suprême d'Ouzbékistan, siégeant à Tachkent, la capitale, pour avoir tenté de former en 1992 une organisation sociale non violente, le *Milli Mejlis* (Conseil national), qui se voulait un forum de type parlementaire rassemblant tous les partis et mouvements d'opposition.

Deux des accusés, Babour Chakirov et Khazratkoul Khoudayberdi, se trouvaient en détention provisoire, respectivement depuis août et décembre 1992, tandis qu'un troisième, Salavat Oumourzakov, était détenu depuis le mois de mai. Les trois autres, Olim Karimov, Otanazar Aripov et Abdoulaziz Makhmoudov, n'étaient pas détenus lorsque le procès a débuté, mais Otanazar Aripov avait été emprisonné pendant quelques semaines après son arrestation en décembre 1992, de même qu'Olim Karimov en janvier 1993.

À l'issue du procès, le 6 août 1993, les six accusés ont été reconnus coupables de *? complot dans le but de s'emparer du pouvoir?* aux termes de l'article 54 du Code pénal de la république d'Ouzbékistan. Les chefs d'accusation avaient été modifiés au cours du procès, Babour Chakirov ayant été initialement inculpé aux termes de l'article 60 du Code pénal d' *? appels au renversement de l'État et de l'ordre social par la violence?*, et les cinq autres accusés d' *? activités au sein d'une organisation dans le but de commettre des crimes particulièrement dangereux contre l'État et de collaboration avec une organisation antigouvernementale?* en vertu de l'article 62.

Ils ont tous été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis : Khazratkoul Khoudayberdi et Otanazar Aripov ont été condamnés à cinq ans, Olim Karimov, Salavat Oumourzakov et Abdoulaziz Makhmoudov à trois ans et Babour Chakirov à un an. Babour Chakirov, Khazratkoul Khoudayberdi et Salavat Oumourzakov ont donc été remis en liberté. Selon les informations reçues, tous les accusés, à l'exception de Babour Chakirov, ont interjeté appel de leur condamnation.

Avant et pendant le procès, Amnesty International avait demandé la libération immédiate et inconditionnelle de Babour Chakirov, Khazratkoul

Khoudayberdi et Salavat Oumourzakov en faisant valoir qu'ils étaient des prisonniers d'opinion. L'Organisation avait également informé les autorités que si les six hommes étaient reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement, elle les considérerait comme des prisonniers d'opinion. Pendant les audiences, le juge a annoncé que des centaines de télégrammes condamnant le procès avaient été reçus de l'étranger.

Amnesty International a appris avec satisfaction la libération de Babour Chakirov, Khazratkoul Khoudayberdi et Salavat Oumourzakov. Cependant, elle a écrit aux autorités ouzbèkes pour leur faire part de sa déception quant au fait que les accusés avaient été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis pour avoir exercé de façon non violente leur droit fondamental à la liberté d'expression, d'opinion et d'association. L'Organisation a exprimé l'espoir de voir leurs condamnations annulées en appel.

### **Poulat Akhounov, susceptible d'être adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion**

Poulat Akhounov a de nouveau été jugé en juillet 1993 par le tribunal régional d'Andijan (Ouzbékistan oriental) pour détention illégale de stupéfiants et violences contre un gardien de prison. Susceptible d'être adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International, il était déjà en train de purger une peine de dix-huit mois d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable de voies de fait avec intention de nuire, un chef d'accusation qui aurait été forgé de toutes pièces. Le 17 août 1993, il a été reconnu coupable et condamné à trois années supplémentaires de camp de rééducation par le travail. Amnesty International est très préoccupée à l'idée que ces nouvelles charges pesant contre lui semblent elles aussi avoir été forgées de toutes pièces par les autorités afin de le punir en raison de ses activités politiques. L'Organisation s'inquiète également de ce que le dernier procès ne se serait pas déroulé conformément aux normes d'équité : on aurait en effet empêché l'avocat de Poulat Akhounov de faire citer des témoins importants pour la défense.

Vice-président du mouvement d'opposition *Birlik* (L'Unité) et ancien député du Soviet suprême de l'URSS, Poulat Akhounov avait été arrêté en juillet 1992 et jugé en décembre par le tribunal régional d'Andijan pour ? *voies de fait avec intention de nuire*?. Il avait alors été condamné à dix-huit mois de camp de rééducation par le travail. L'affaire, qui portait sur une agression présumée, aurait été forgée de toutes pièces en raison des activités

d'opposition politique de Poulat Akhounov. La victime présumée de l'agression a retiré son accusation contre ce dernier quelques mois après le procès, puis serait revenue par la suite sur cette rétractation.

Le 6 février 1993, alors qu'il était incarcéré dans une prison d'Andijan en attendant qu'il soit statué sur l'appel de sa condamnation pour voies de fait avec intention de nuire, il a été accusé, après une fouille de ses affaires, de détention illégale de 15 grammes d'*anasha* (sorte de haschich) et de seringues contenant une drogue appelée promidol. Il a été inculpé de *? fabrication, détention ou vente illégales de stupéfiants ?* aux termes de l'article 216, alinéa 1, du Code pénal, et de *? violences légères sur la personne d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ?* aux termes de l'article 194, alinéa 2. Cette dernière charge reposerait sur le fait que, le 6 février, après avoir été accusé d'être en possession de drogue, Poulat Akhounov aurait frappé un gardien à coups de poing et de pied pour tenter de s'enfuir de la prison.

Selon des sources non officielles, au cours du procès de Poulat Akhounov concernant ces deux nouveaux chefs d'accusation, on aurait empêché son avocat de faire citer comme témoins à décharge des codétenus qui auraient assisté à une scène, le 5 février : un gardien de prison aurait tenté de cacher un paquet dans la poche d'un vêtement de Poulat Akhounov pendant que celui-ci prenait sa douche.

Amnesty International demande aux autorités de s'assurer que le procès de Poulat Akhounov s'est déroulé conformément aux normes internationales en matière d'équité, et plus particulièrement que l'on n'a pas empêché son avocat de faire citer des témoins à décharge. Lorsqu'elle a appris que Poulat Akhounov avait de nouveau été condamné, l'Organisation a fait savoir aux autorités qu'elle s'inquiétait à l'idée que cette condamnation pourrait résulter d'un procès inéquitable.

Amnesty International invite les autorités à ordonner un réexamen, par une autorité judiciaire, de la condamnation de Poulat Akhounov pour détention illégale de stupéfiants et violences contre un gardien de prison. Elle continue à exhorter les autorités à ordonner un réexamen par une autorité judiciaire de sa condamnation précédente pour voies de fait avec intention de nuire.

Au début du mois de juillet, l'Organisation avait écrit au ministre des Affaires étrangères d'Ouzbékistan pour lui faire part de son désir d'envoyer un observateur au procès de l'affaire *Milli Mejlis*, à Tachkent, ainsi qu'à celui de Poulat Akhounov, à Andijan ; elle lui demandait de soutenir officiellement sa demande de visa pour pouvoir entrer en Ouzbékistan. L'Organisation n'a pas

reçu de réponse.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre UZBEKISTAN: Clampdown on dissent - an update: prisoners of conscience on trial. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 1993.*

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :